



N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
24 JUNI 2005	
DATE D'AFFICHAGE	
24 JUNI 2005	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	28
PRESENTS	23
VOTANTS	28

OBJET :
MODIFICATION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME -
APPROBATION

L'an deux mille cinq

Le trente juin à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire

Etaient présents : MM. Jean-Claude BREANT- Philippe MERLEVEDE - Jean-Yves HUSSON – Mmes Nadia AGUTTES - Marie-Thérèse JOUTEL – M. Pascal BEAUDOUIN - Adjoint
Mme Marcelle LEROY-PACILLY - M. Bruno COUTURIER - Mme Françoise GRISEL – M. Alain DEPARDE – Mmes Isabelle LOUVET - Claude PATROUX - Marie-Claude LE TALLEC – Joëlle MONNIER – M. Jean-Jacques HÜCK – Mmes Annie THIBAUT – Carole HUORT – M. Alain GIRES – Mme Catherine MESONIER – MM. Yves PENIN – Bernard BREJUIN - Patrice PIERRE

Pouvoirs : Mme Isabelle JEGOU à M. Isabelle LOUVET
Mlle Christiane OSMULSKI à M. Philippe MERLEVEDE
M. Gérard COMPAGNON à M. Jean-Claude BREANT
M. Philippe LERONDEL à M. Jean-Yves HUSSON
Mme Simonne ORANGE à Mme Marie-Thérèse JOUTEL

Secrétaire de séance : M. Alain DEPARDE

Vu

- le code de l'Urbanisme, notamment son article L.123.13,
- l'arrêté en date du 21 avril 2005 soumettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique,
- les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Le conseil municipal :

- 1) approuve la modification du plan local d'urbanisme de la Commune

Cette modification comprend :

- la possibilité de réaliser des surfaces commerciales, de bureaux, d'artisanat et d'équipements publics en zone U1,
 - l'intégration de nouveaux périmètres de présomption de cavités souterraines,
 - la suppression du coefficient d'occupation des sols en zone N2,
 - l'augmentation de l'emprise au sol et la diminution de la hauteur des constructions en zone N2,
 - la correction de plusieurs erreurs matérielles,
- 2) décide que le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Franqueville St Pierre, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h ainsi que les mercredis et samedis de 9h à 12h,
 - 3) décide que la présente délibération d'une part sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et d'autre part fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs,
 - 4) décide que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme modifié approuvé, à Monsieur le Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine Maritime,
 - 5) décide que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées au paragraphe 3 ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre
Le 5 juillet 2005

Le Maire
Philippe LEROY

